

Mastérisation : quelles évolutions pour le corps enseignant et pour l'école ?

Jean-Pierre Obin, inspecteur général de l'éducation nationale honoraire

(Article paru dans Les Cahiers français n°368, 2012)

Depuis leur création en 1991, la formation en institut universitaire de formation des maîtres était critiquée. La mastérisation, mise en place à partir de la rentrée 2010, a réformé le concours de recrutement des enseignants. Le niveau requis étant désormais le niveau master, la nouvelle formation des enseignants ne fait pas consensus quant à son contenu, ses effets sur la profession et sur l'école plus généralement. À court terme, elle implique notamment une baisse du nombre de candidats au concours et accentue le caractère académique de leur formation. Ses potentielles implications à long terme invitent à penser d'ors et déjà à de nouvelles modalités de recrutement des enseignants.

Les Cahiers français

Le nouveau recrutement des enseignants au niveau du master universitaire (dit « mastérisation ») représente une véritable rupture historique pour des professeurs du Secondaire recrutés depuis plus de deux siècles avec la licence. Pour les enseignants du Primaire en revanche, il apparaît comme la poursuite d'une évolution d'un peu plus de 30 ans selon laquelle le niveau exigé est passé progressivement du brevet élémentaire (bac -3) au master (bac +5). Cependant, les conditions de cette réforme ont abouti à supprimer l'année de formation préalable à l'entrée dans le métier, ce qui a rendu l'initiative peu compréhensible par l'opinion publique. L'objet de cet article est de rendre plus lisibles les enjeux qui ont présidé à cette décision, ainsi que les effets de sa mise en œuvre sur le corps enseignant et l'école.

Le recrutement et la formation des enseignants, une histoire complexe

Pour mieux mesurer ces enjeux et ces effets, il convient d'abord de situer cette décision dans une perspective historique de long terme.

L'enseignement primaire

Dans l'enseignement primaire, la loi Guizot du 28 juin 1833 a contraint les communes à ouvrir des écoles publiques de garçons et imposé à chaque département la création d'une école normale pour former les instituteurs¹. Recrutés avec le brevet élémentaire, ces derniers y ont bénéficié jusqu'à la fin des années 1970 de trois années rémunérées de formation avant d'être titularisés et de se voir attribuer un poste. En 1979, le recrutement a été élevé au baccalauréat et les années de formation ont inclus un Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) spécifique, remplacé 3 ans plus tard par un DEUG à dominante disciplinaire. En 1986, le concours d'entrée à l'école normale a été placé à ce dernier niveau et suivi de deux années de formation rémunérées. De 1991 à 2009, le recrutement des instituteurs (devenus professeurs des écoles²) s'est fait sur la base de la licence, d'une année de préparation du concours (1^{ère} année d'IUFM, soit bac +4), complétées par une année de formation rémunérée (2^e année d'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM)), selon un modèle identique à celui des professeurs du second degré.

L'enseignement secondaire

¹ Loi sur l'Instruction primaire, 28 juin 1833.

² Ce corps a été créé par la loi d'orientation sur l'éducation n°89-486 du 10 juillet 1989.

La création par Napoléon de l'université impériale en 1806, quatre ans après celle du lycée, a d'abord répondu à la nécessité de renouveler et de qualifier le corps professoral du Secondaire. Le décret du 17 mars 1808 instaure alors deux voies de recrutement pour les professeurs des lycées : l'école normale supérieure et le concours de l'agrégation. Trente ans plus tard, pour cette dernière voie qui se révèle numériquement la plus importante, l'ordonnance du 17 janvier 1839 institue des « conférences de préparation au concours de l'agrégation », première ébauche de formation initiale. Après un siècle de stabilité, la massification de l'enseignement secondaire à la Libération impose la révision de ces dispositifs de recrutement et de formation. Le concours du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges (CAEC), institué en 1941 pour recruter les professeurs des collèges, est transformé en certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) en 1950 et supplante dès lors l'agrégation comme voie principale de recrutement des professeurs de lycée : 600 postes sont ouverts en 1950 et 6 500 en 1970. Cette montée en puissance nécessite la création en 1957 des instituts de préparation à l'enseignement secondaire (les IPES), annexés aux universités, qui pré-recrutent une année après le baccalauréat puis forment les futurs candidats aux concours. Ces dispositions sont supprimées en 1978 lorsque le flux de diplômés du supérieur vers les concours devient suffisant. La formation professionnelle initiale est alors assurée, pendant l'année de stage suivant la réussite au concours, par des centres pédagogiques régionaux (CPR) dirigés par des inspecteurs, où le professeur stagiaire est confié à un professeur de sa discipline dont il observe les classes, avant de passer avec l'une d'elles les épreuves pratiques du CAPES.

L'enseignement technique

Pour l'enseignement technique, l'École normale supérieure de l'enseignement technique (ENSET) accueille en 1912 sa première promotion d'élèves-professeurs. Elle s'installe en 1956 à Cachan, sur un vaste campus où elle est rejointe quelques années plus tard par le Centre de formation des professeurs de l'enseignement technique (CFPET) chargé de pré-recruter des étudiants insuffisamment diplômés afin de les amener au niveau requis (bac +2 ou 3) pour présenter les concours des disciplines technologiques.

Enfin, l'ordonnance du 2 novembre 1945 institue des écoles normales nationales professionnelles, rebaptisées en avril 1946 Écoles normales nationales d'apprentissage (ENNA) et chargées de former en 2 ans les professeurs des centres d'apprentissage, ancêtres de nos actuels lycées professionnels.

Les années IUFM

Les réformes Jospin de 1989-1991 unifient à la licence le niveau de recrutement de la plupart des enseignants (l'agrégation nécessitant la maîtrise), ainsi que les dispositifs de formation et les carrières des professeurs des trois ordres d'enseignement, primaire, secondaire et professionnel. Les écoles normales, les CPR et les ENNA sont alors fusionnés dans les IUFM, établissements publics créés par la loi du 10 juillet 1989³.

À partir de 1991, pendant les trois ou quatre années du cursus universitaire conduisant à la licence (ou à la maîtrise pour l'agrégation), les études des futurs enseignants sont donc essentiellement académiques. Quelques universités proposent cependant aux étudiants intéressés des modules préprofessionnels comportant souvent des stages en classe et, parfois, des licences pluridisciplinaires adaptées au premier degré. Durant une année de formation supplémentaire, dans un IUFM ou comme candidats libres, les étudiants préparent un concours, orienté vers la polyvalence pour le premier degré et focalisé sur les aspects académiques de la ou des spécialités enseignées pour le second degré. Ce n'est qu'après la réussite au concours, lors d'une deuxième année de formation organisée en alternance par les

³ Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation.

IUFM, que les professeurs abordent les problèmes professionnels pratiques. Ils exercent alors en pratique accompagnée (premier degré) ou en responsabilité dans une ou plusieurs classes (second degré), sous la tutelle d'un conseiller pédagogique. Parallèlement, ils suivent dans un IUFM des séquences de formation, théoriques et pratiques, et produisent un mémoire professionnel. Des réaménagements de la formation, consécutifs à la publication d'un « cahier des charges⁴ » pour les IUFM et à leur intégration dans les universités, mesures inscrites dans la loi Fillon du 13 avril 2005⁵, interviennent à partir de la rentrée de 2007⁶.

Depuis ces 20 dernières années, la formation initiale des enseignants français présente donc deux particularités : très majoritairement académique, sa part professionnelle succède au recrutement, contrairement aux logiques prévalant dans la plupart des autres pays développés.

La mastérisation, une décision d'abord budgétaire

La décision de modifier les dispositifs de recrutement et de formation des enseignants a été prise lors de réunions internes en 2008 par le ministre Xavier Darcos pour des raisons essentiellement budgétaires dans le contexte de la révision générale des politiques publiques (RGPP) et dans le cadre de la règle de non-remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux. Les 18 000 professeurs stagiaires de seconde année d'IUFM représentaient moins de 10 000 équivalents temps plein (ETP) d'enseignement. Leur suppression, à une rentrée de 2010 où l'Éducation nationale a dû rendre 16 000 ETP, fut donc moins sensible pour les établissements que celle des professeurs titulaires. La logique du court terme (la gestion d'une rentrée) a donc prévalu sur celle du long terme (la formation de compétences).

Des masters peu professionnalisant

La suppression de l'année de formation professionnelle ainsi actée, il fallut concevoir son remplacement, notamment pour atténuer l'hostilité prévisible des syndicats. Dans ce contexte, l'idée de transformer les deux années d'IUFM en master universitaire intervint (équivalent à un transfert de charges du budget de l'Éducation nationale vers ceux des universités et des familles). Ce schéma aurait dû logiquement aboutir à la mise en place de masters professionnels, susceptibles d'assurer à la fois la préparation des concours organisée par la première année d'IUFM et de reprendre les objectifs professionnels de la seconde année. Ce projet fut mis en échec, lors de la période de concertation, par une double opposition : celle d'une partie des universitaires, favorable à des masters ouvrant aussi vers la recherche⁷, et celle du principal syndicat des professeurs du Secondaire, certes partisan de l'élévation du niveau de recrutement, mais à la condition que la qualification validée par les concours reste, comme auparavant, strictement académique.

La circulaire du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche du 23 décembre 2009, mettant en place la procédure d'habilitation de masters « ouverts aux étudiants se destinant aux métiers de l'éducation », pose donc comme principe que ces diplômes doivent ouvrir « sur différents choix professionnels⁸ ». Il y est pourtant prévu « une composante forte de formation professionnelle » devenant « majoritaire en 2^e année », une concession aux syndicats d'enseignants du Primaire. L'organisation de stages « d'observation et de pratique accompagnée, puis en responsabilité » y est donc recommandée, mais laissée aux aléas « d'une étroite collaboration avec les rectorats, les écoles et les établissements scolaires ». Cependant, la nature quasi exclusivement académique des épreuves des nouveaux concours,

⁴ Arrêté du 19-12-06 qui définit les objectifs et les contenus de la formation de 2^{ème} année d'Iufm, puis définit les compétences des enseignants (repris dans l'Arrêté du 12 mai 2010) et les missions des établissements d'accueil.

⁵ Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

⁶ Article L625-1 du Code de l'éducation

⁷ D. Filâtre, rapport « principes et recommandations pour une réforme réussie de la formation des enseignants » remis aux ministres en charge de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le 17 juillet 2009.

⁸ Circulaire de cadrage « Mise en place des diplômes nationaux de master ouverts aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement - rentrée universitaire 2010 » du 23 décembre 2009.

ainsi que leur positionnement au 3^e semestre (écrits) et au 4^e semestre (oraux) du master, entravent fortement cette professionnalisation. Tout étudiant tend évidemment à privilégier la préparation du concours à l'acquisition de compétences dans une profession encore incertaine. Après une année de transition en 2010, le nouveau dispositif de recrutement a été pleinement mis en place à la session de 2011 des concours. Depuis lors, la possibilité de se présenter à un concours du premier ou du second degré nécessite au minimum d'être inscrit en seconde année d'un master ou d'une formation équivalente ; cursus qui doit être validé en cas de réussite au concours pour pouvoir être nommé professeur stagiaire. À cette étape, sont aussi exigés le certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur de 2^e degré (CLES2) ou un équivalent, et le certificat informatique et internet niveau 2 enseignant (C2I2E). Pour l'agrégation, le master ou l'un de ses équivalents est nécessaire dès l'inscription au concours.

Tableau 1. L'évolution de la formation et du recrutement des enseignants.

Avant la rentrée 2010-2011	Depuis la rentrée 2011-2012
Niveau de recrutement : Bac +3 (ou Bac+4 pour l'agrégation)	Niveau de recrutement : Bac+5 pour tous les concours
Formation initiale : cursus disciplinaire, auquel s'ajoutait pour de nombreux candidats une année de préparation aux concours au sein des IUFM.	Formation initiale : masters disciplinaires dispensés par les unités de formation et de recherche (UFR) des universités, ou masters « métiers de l'enseignement », organisés par les IUFM et préparant le plus souvent au concours de recrutement des professeurs des écoles
Nombre d'années de formation postbac avant la mise en responsabilité à temps plein devant les élèves : au minimum 4 ans, dont une année de formation en IUFM.	Nombre d'années de formation post bac avant la mise en responsabilité à temps plein devant les élèves : au minimum 5 ans.
Déroulement de l'année de stage après la réussite au concours : un tiers-temps devant les élèves et deux tiers-temps en formation à l'IUFM.	Déroulement de l'année de stage après la réussite au concours : un temps complet devant élèves, plus un tiers-temps de formation et tutorat assuré par les académies.

Rapport annuel de la Cour des comptes, 2012, p. 767.

Des épreuves très académiques

Les épreuves ont également été revisitées. Ainsi, pour les concours externes de professeurs des écoles, l'écrit d'admissibilité comporte une épreuve de français, d'histoire, de géographie et d'éducation civique, et une autre de mathématiques et de sciences. L'oral d'admission comporte également deux épreuves censées évaluer la compétence pédagogique des candidats (mais sans élèves, qu'évalue-t-on ?) et leur connaissance du système éducatif. De même, pour les enseignants du second degré (CAPES), les deux épreuves écrites des concours externes sont centrées sur la ou les spécialités enseignées, tandis que les deux épreuves orales testent des compétences didactiques : respectivement la préparation et l'exposé d'une leçon (également sans élèves) et l'étude d'un dossier. En outre, une partie minoritaire de cette dernière épreuve (de 4 à 6 points sur 20) évalue une compétence définie par le socle commun de compétences et de connaissances : « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ». Au total, 8 % de la notation au plus est consacré à valider des compétences professionnelles non disciplinaires⁹.

⁹ Pour une définition plus précise des épreuves, voir les arrêtés du 28 décembre 2009.

L'évolution pédagogique en France selon Émile Durkheim

« En vérité, on se demande comment, par cela seul que le jeune étudiant sait critiquer les textes anciens, ou parce qu'il est rompu aux finesses des langues mortes ou vivantes, ou parce qu'il possède une érudition d'historien, il se trouverait, par cela seul, au courant des opérations nécessaires pour transmettre aux enfants l'enseignement qu'il a reçu ».

Extrait du cours prononcé par Émile Durkheim pour les candidats à l'agrégation (1904-1905)

Une année de stage très lourde

L'organisation de l'année de stage suivant la réussite au concours fait l'objet d'une circulaire du 31 mars 2011¹⁰. Les professeurs stagiaires sont placés en pleine responsabilité pour l'intégralité de leur service. Ils bénéficient en principe d'un tuteur et de périodes de formation comprenant des stages filés (hors temps de service) ou groupés d'une ou deux semaines (sur temps de service), dont l'objet, la durée et les modalités sont du ressort des responsables des académies.

Les effets sur la profession

Ainsi, dès l'année transitoire de 2010, les nouveaux enseignants ont été placés à temps plein et sans formation professionnelle préalable dans des classes ordinaires. Encore en 2010 ont-ils en principe bénéficié d'un tiers-temps de formation ; disposition qui a rencontré de grandes difficultés de mise en œuvre, notamment par l'insuffisance des moyens de remplacement, et n'a pas été reprise en 2011. Les médias se sont largement fait l'écho des difficultés rencontrées : charge de travail excessive pour les jeunes maîtres, tuteurs absents, éloignés ou non formés, improvisation et défaillance du pilotage, mise sur la touche des ressources et des dispositifs des IUFM, absence d'implication des corps d'inspection, etc. Ainsi, trois conséquences de la mastérisation se dessinent.

Une revalorisation des débuts de carrière

C'est la contrepartie de la suppression des postes de stagiaires et de la disparition de l'année de formation professionnelle présentée aux syndicats. Elle a pris la forme d'un effacement des deux premiers échelons de la carrière dès 2010 et d'une augmentation de la rémunération des échelons 3, 4 et 5 en 2011. Au total, ces mesures ont permis une revalorisation de 259 euros du salaire brut mensuel de début de carrière d'un professeur des écoles ou d'un professeur certifié.

La diminution du nombre de candidats

Le vivier des titulaires d'un master étant inférieur de 300 000 étudiants à celui des licenciés, la réforme a eu pour conséquence d'aggraver l'effet du désintérêt voire du rejet croissant des étudiants français pour les concours d'enseignants, évolution entamée il y a une dizaine d'années. Ainsi, alors que le ratio entre le nombre de candidats présents aux épreuves écrites et le nombre de postes ouverts au CAPES était de 7,6 en 1999, il n'était plus que de 4,1 en 2010 et de 2,6 en 2011 ; tous les postes ouverts à ce concours ont cependant été pourvus, malgré les difficultés croissantes de certaines disciplines. La rupture a donc été brutale en 2011, puisque 826 postes n'ont pu être pourvus (soit 17 % des postes ouverts, dont 40 % de ceux offerts en mathématiques et 58 % en lettres classiques). De plus, la réforme a eu des conséquences sur la sociologie des nouveaux enseignants, de par l'effet socialement discriminant de la durée des études, les enfants d'ouvriers et d'employés ne représentant que 18 % des titulaires d'un master.

¹⁰ BOEN n° 20 du 19 mai 2011.

Tableau 2. Évolution des candidats présents aux concours externes publics - sessions 2010/2011

	2010	2011	Évolution 2010/2011
Concours externe de professeur des écoles	34 952	16 323	- 53,30 %
Agrégation externe			
Histoire	1 154	558	- 51,65 %
Lettres modernes	644	491	- 23,76 %
Total Agrégation externe	9 358	7 416	- 20,75 %
Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES) externe			
Histoire-géographie	3 484	2 179	- 37,46 %
Lettres classiques	299	119	- 60,20 %
Anglais	2 947	1 679	- 43,03%
Lettres modernes	2 648	1 523	- 42,48 %
Mathématiques	2 771	1 319	- 52,40 %
Physique-Chimie	1 641	814	- 50,40 %
Philosophie	712	479	- 32,72 %
Sciences de la vie et de la terre	1 789	987	- 44,83 %
Total CAPES Externe	22 074	12 491	- 43,41 %
Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) externe	1 898	1 038	- 45,41 %
Concours de professeur de lycée professionnel	7 793	4 314	- 44,64 %

Source : ministère de l'Éducation nationale, direction générale des ressources humaines, mai 2011.

La dégradation de l'image du métier

Les presses syndicale et grand public ont relayé en 2010 et 2011 bon nombre de témoignages, pour certains assez dramatiques, de jeunes enseignants démunis et débordés par leurs élèves, et laissés sans soutien ni accompagnement réels. Devant ces critiques, quelques palliatifs ont été improvisés par le ministère, comme la mise en ligne de vidéos et de textes « d'autoformation » ou, en 2011, des sessions d'accueil de quelques heures sur « la gestion de la classe ». Beaucoup ont considéré ces dispositifs dérisoires. Une révision plus ambitieuse a été esquissée avec la mise en place à la rentrée de 2011 de masters en alternance comportant jusqu'à un tiers-temps d'enseignement en responsabilité dans une ou plusieurs classes¹¹. Toutefois, la faible rémunération attribuée (165 euros par semaine pour un tiers-temps, les capacités financières réduites des rectorats et la mise en place tardive de ces masters, ont joué un rôle dissuasif qui leur a laissé en 2012 une place marginale (autour de 1 % des préparateurs.)

Cette « mauvaise presse » de la réforme n'a pas contribué à redresser des représentations sociales du métier en constante dégradation depuis quelques années, notamment sous l'effet de la détérioration des comportements des élèves, et dont le sentiment de malaise des enseignants semble s'être alimenté. Si l'on en croit la dernière enquête, réalisée en 2008 pour le ministère, ce sont en effet 93 % des enseignants qui attestent de « la réalité du malaise véhiculé par la presse et les médias¹² ». Une situation dont les causes principales sont, selon les intéressés, « la non-prise en compte des difficultés concrètes du métier » et « la dégradation de l'image des enseignants dans la société ». Il est permis de douter que les conditions de la réforme et l'écho qu'elles ont reçu aient permis d'atténuer ce sentiment. En

¹¹ Circulaire du 14 septembre 2011, BOEN n° 34 du 22 septembre 2011

¹² P. Gambert et J. Bonneau, *Enseigner et collègue et en lycée en 2008*, enquête du cabinet TMO pour la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

témoigne notamment le succès de sites Internet qui pour certains servent de lieu d'échanges et d'exutoire, et pour d'autres proposent carrément une reconversion professionnelle aux enseignants¹³.

Les effets sur l'école

Grâce au développement des évaluations nationales et internationales, le diagnostic sur les médiocres performances du système éducatif français est désormais bien établi. L'école française souffre principalement de son élitisme et de ses ségrégations internes. Selon les travaux de l'OCDE notamment, les écarts de performance entre nos « bons » et nos « mauvais » élèves s'accroissent, alors que la proportion de ceux-ci augmente et que le pourcentage de ceux-là diminue. La mixité sociale et scolaire est en régression en France ; or il est maintenant établi que les performances scolaires d'un pays ou d'un territoire sont en raison inverse de la ségrégation sociale et scolaire régnant entre et dans ses établissements. Autrement dit, la mixité sociale favorise l'équité et l'équité la performance d'ensemble. De tous les pays, le nôtre présente désormais la plus forte corrélation entre l'origine sociale des élèves et leurs résultats scolaires¹⁴.

Le recrutement et la formation des enseignants participent de manière évidente à ce fonctionnement élitiste : les professeurs français reçoivent une formation purement académique et peuvent avoir été recrutés sans jamais avoir vu le moindre élève. De plus, ils sont préparés à exposer à un jury composé d'universitaires et d'inspecteurs la « leçon » la plus brillante qui soit ! La réforme de 2009, en supprimant le peu de formation professionnelle dispensée l'année suivant la réussite au concours, a radicalisé ce « modèle français », d'ailleurs largement considéré comme un anti-modèle par les experts internationaux¹⁵. On pourrait donc craindre, s'il était pérennisé, une accentuation des tendances les plus négatives de notre élitisme éducatif. Un retour en arrière semble néanmoins improbable. En effet, d'une part, la revalorisation des débuts de carrière prend acte de l'élévation de la qualification universitaire. D'autre part, les équipes de formateurs qui encadraient l'année de formation professionnelle en IUFM ont été en partie démantelées.

Cependant, à prendre connaissance des trois rapports tirant le bilan de la première année de la réforme et parus entre octobre 2011 et février 2012, on peut raisonnablement penser que le dispositif de 2011 subira pour le moins de sérieuses retouches. Le premier de ces documents, dû au comité de suivi des masters, fait le constat que « cette réforme porte en elle des écueils qui ne pourront être levés par de simples ajustements¹⁶ ». Le second, le rapport parlementaire du député Jacques Gasparrin propose de refonder dès 2013 « un nouveau système de formation initiale et de recrutement des enseignants » plaçant l'admissibilité aux concours en fin de licence et l'admission à l'issue d'un master en alternance¹⁷. Enfin, les vives critiques du rapport public de la Cour des comptes de 2012 sur le bilan financier et humain de la mastérisation, débouchent sur des recommandations qui vont dans le même sens¹⁸.

¹³ Par exemple www.neoprofs.org ou www.aideauxprofs.org.

¹⁴ Enquête Pisa 2009, OCDE.

¹⁵ *Le rôle crucial des enseignants : attirer, former et retenir des enseignants de qualité*, rapport de l'OCDE, novembre 2004, pp. 158-162

¹⁶ J-M Jolion, *Mastérisation de la formation initiale des enseignants, enjeux et bilan*, rapport remis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, octobre 2011

¹⁷ J. Gasparrin, *rapport d'information sur la formation initiale et le recrutement des enseignants*, Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, décembre 2011

¹⁸ Rapport annuel de la Cour des comptes, 2012, p. 765.